EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/12/14

Reçu en Préfecture le : 16/12/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 15 décembre 2014
D-2014/713

Aujourd'hui 15 décembre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Benoit MARTIN

Acquisition en l'état futur d'achèvement de deux appartements 32 sente des Mariniers à usage de maison d'assistantes maternelles. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de diversification des modes d'accueil de la petite enfance, la Ville de Bordeaux a la volonté de favoriser au sein du PAE des Bassins à Flots la création de maisons d'assistantes maternelles (MAM). Les assistantes maternelles, uni(es) en association, peuvent exercer leur métier en dehors de leur domicile, après avoir obtenu l'agrément auprès du Conseil Général.

Pour l'accompagner dans ce projet, la SCI « Bordeaux Lucien Faure », filiale de la société Nexity Promotion Aquitaine a proposé à la Ville d'acquérir au sein de son programme de construction de logements de l'ilot C5, LF3, volume 6, deux appartements pouvant communiquer entre eux, situés au premier étage de la résidence BDX 360, 32 sente des Mariniers pouvant convenir à cet usage.

Il s'agit de deux appartements de type 3 d'une surface utile totale de 124,49 m² et 17,60 m² de loggias formant les lots 50 et 55 au sein de la copropriété ayant pour assise cadastrale les parcelles RX 37-120-122-131. Cet ensemble permettra à l'association de 3 ou 4 assistantes maternelles de proposer 12 places d'accueil de jeunes enfants.

Cette acquisition en l'état futur d'achèvement sera réalisée moyennant un prix de 339 184,75€ HT soit 407 021,70 € TTC au vu de l'évaluation de France Domaine en date du 21 août 2014.

Cette somme sera payable par pactes au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la manière suivante pour une livraison de l'immeuble prévue pour la fin du 3ème trimestre 2016.

- 20 % à la signature de l'acte
- 20 % à l'achèvement des fondations
- 10 % à la mise hors d'eau
- 20 % à la mise hors d'air
- 20 % à l'achèvement des travaux d'équipement, de plomberie, de menuiserie et de chauffage
- 5 % à la livraison de l'immeuble
- 5 % à la constatation de l'absence de réserve

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :
- l'acquisition à la SCI « Bordeaux Lucien Faure » des lots de copropriété 50 et 55 situés au sein de la Résidence BDX 360, 32 sente des Mariniers et ayant pour assise cadastrale les parcelles RX37-120-122-131 moyennant un prix de 339 184,75 € HT soit 407 021,70 € TTC, payables par pactes.

- l'ouverture des crédits nécessaires aux différents exercices budgétaires concernés

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en VEFA et tous documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

Avenue Lucien Faure
33300 Bordeaux

BDX 360

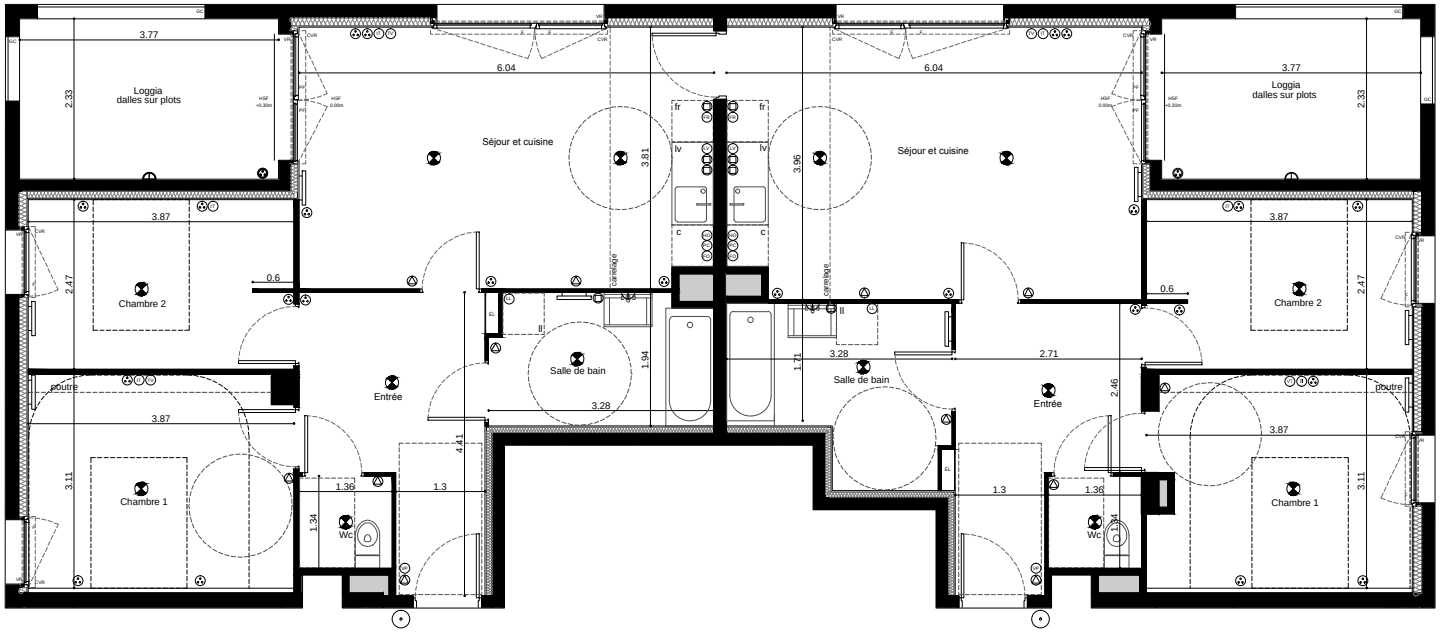

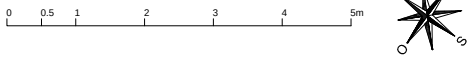

Avenue Lucien Faure

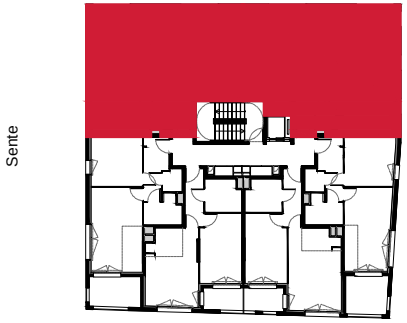

R+1	3 pièces	2101 et 2106

2101:	**Entrée**	**9.42m²**
	Séjour et cuisine	**22.78m²**
	Chambre 1	**11.88m²**
	Chambre 2	**9.51m²**
	Salle de bain	**6.09m²**
	WC	**1.82m²**
	SURFACE HABITABLE TOTALE	**61.50m²**
	Loggia	**8.80m²**
2106:	**Entrée**	**8.99m²**
	Séjour et cuisine	**23.64m²**
	Chambre 1	**11.68m²**
	Chambre 2	**9.51m²**
	Salle de bain	**7.35m²**
	WC	**1.82m²**
	SURFACE HABITABLE TOTALE	**62.99m²**
	Loggia	**8.80m²**

LEGENDE

- Point lumineux
- Point lumineux en applique
- Point lumineux étanche en applique
- Prise 16A+T à 36cm
- Prise 16A+T à 36cm étanche
- Prise 16A+T à 1m06
- Prise 16A+T à 1m37
- HO Prise hotte à 1m66
- PC Sortie plaque 32A+T à 70cm
- FO Prise four à 70cm
- FR Prise réfrigérateur à 70cm
- LV Prise lave-vaisselle à 70cm
- LL Prise lave-linge à 1m20
- IT Prise internet téléphone
- TV Prise téléviseur
- VP Vidéophone
- Sonnerie
- F Fenêtre et allège fixe vitrée
- PF Porte fenêtre
- CF Fenêtre châssis fixe
- VR Volet roulant extérieur
- CVR Coffre volet roulant
- ÉL Tableau électrique
- FP Faux-plafond
- HSF Hauteur sol fini
- GC Garde-corps
- Radiateur
- RP Robinet de puissage

Document non contractuel. Les emplacements des convecteurs sont des emplacements souhaités, leur quantité sera déterminée par l'étude de puissance. Les cotes et les surfaces, ainsi que l'emplacement des gaines et soffites, sont mentionnés à titre indicatif. ils sont susceptibles de variations en fonction des impératifs techniques ou administratifs. Les logements ne peuvent faire l'objet de modifications qui auraient pour conséquence de les rendre non conformes à la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées.

Dossier notaire - novembre 2014 - indice N